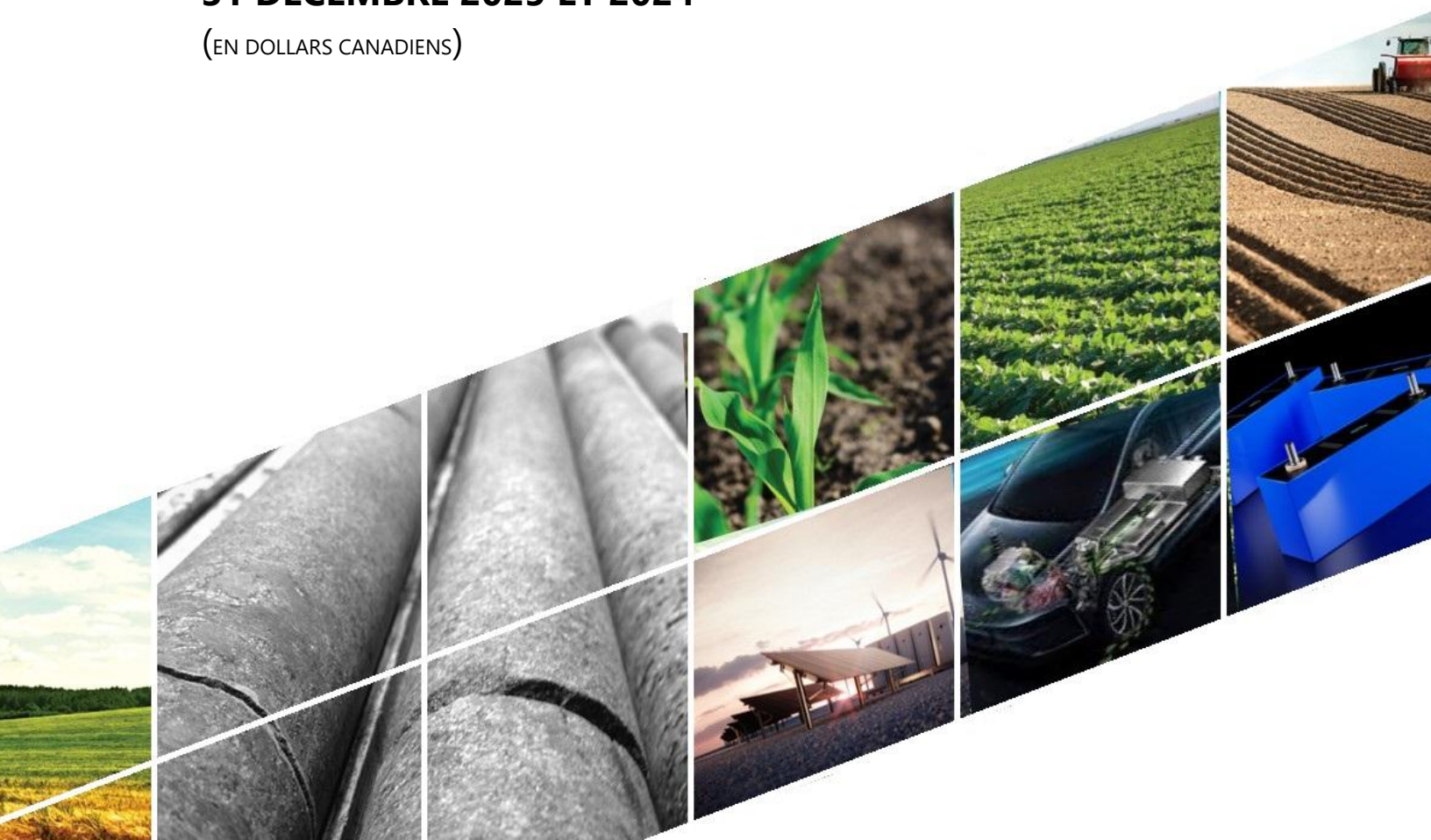




**ARIANNE PHOSPHATE INC.
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024**

(EN DOLLARS CANADIENS)



Rapport de l'auditeur indépendant

**Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**
Bureau 2000
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux actionnaires de
Arianne Phosphate Inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société Arianne Phosphate Inc. (ci-après « la société »), qui comprennent les états de la situation financière consolidée aux 31 décembre 2025 et 2024 et les états consolidés du résultat et du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, ainsi que les notes complémentaires, y compris des informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 2025 et 2024 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (ci-après « les normes IFRS de comptabilité »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers consolidés, qui indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Outre la question décrite dans la section « Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation », nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune autre question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Informations autres que les états financiers consolidés et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités du groupe pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers du groupe. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance, ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Karine Desrochers.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 27 avril 2026

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A127023

ARIANNE PHOSPHATE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AUX 31 DÉCEMBRE
(EN DOLLARS CANADIENS)

	2025	2024
	\$	\$
ACTIF		
ACTIF COURANT		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 5)	2 084 216	4 479 865
Débiteurs et autres actifs courants	213 260	159 260
Taxes de vente à recevoir	50 563	73 998
Frais de transaction différés	21 227	-
	2 369 266	4 713 123
ACTIF NON-COURANT		
Immeuble de placement – Pourvoirie (Note 6)	174 087	192 601
Actifs au titre du droit d'utilisation (Note 7)	70 695	94 260
Immobilisations corporelles (Note 8)	63 242 279	63 114 153
TOTAL DE L'ACTIF	65 856 327	68 114 137
PASSIF		
PASSIF COURANT		
Créditeurs et charges à payer	246 358	254 863
Obligations locatives (Note 9)	26 781	23 218
Débiteure convertible et dérivés incorporés (Note 11)	4 140 100	3 332 912
Ligne de crédit et dérivés incorporés (Note 10)	25 952 462	1 677 813
	30 365 701	5 288 806
PASSIF NON-COURANT		
Ligne de crédit et dérivés incorporés (Note 10)	294 623	29 543 545
Obligations locatives (Note 9)	53 839	84 426
Impôts différés (Note 15)	3 702 929	3 702 929
TOTAL DU PASSIF	34 417 092	38 619 706
CAPITAUX PROPRES		
Capital social (Note 14)	93 934 776	92 256 963
Bons de souscription (Note 14)	8 468 851	8 416 000
Surplus d'apport	18 620 461	18 437 707
Déficit	(89 584 853)	(89 616 239)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	31 439 235	29 494 431
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	65 856 327	68 114 137

CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION (Note 1)
ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS (Note 21)

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

APPROUVÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

(s) Siva J. Pillay, Administrateur

(s) Marco Gagnon, Administrateur

ARIANNE PHOSPHATE INC.

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ET DU RÉSULTAT GLOBAL EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024

(EN DOLLARS CANADIENS)

	2025	2024
	\$	\$
CHARGES		
Salaires et charges sociales	753 143	740 076
Rémunération à base d'actions (Note 14)	182 754	284 361
Honoraires professionnels et de consultants	143 157	140 032
Honoraires de gestion	29 980	-
Inscription et registrariat	105 369	99 940
Frais d'assemblée annuelle	24 330	33 601
Communications et relation avec les investisseurs	154 957	209 496
Promotion, frais de représentation et déplacements	80 551	69 298
Projets d'application directe et étude de préfaisabilité	739 013	833 153
Assurances	67 999	68 956
Loyer et frais de bureau	67 081	67 975
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs au titre du droit d'utilisation	27 540	37 913
Frais bancaires	2 046	1 779
Subvention gouvernementale	-	(4 288)
PERTE D'EXPLOITATION	2 377 920	2 582 292
AUTRES CHARGES (PRODUITS)		
Frais financiers (produits) (Note 12)	(2 532 231)	8 312 168
Perte sur le taux de change	477	8 905
Perte nette de l'immeuble de placement – Pourvoirie (Note 6)	111 657	91 869
	(2 420 097)	8 412 942
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	42 177	(10 995 234)
Recouvrement de dépense d'impôts différés	-	4 515
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL	42 177	(10 990 719)
RÉSULTAT PAR ACTION DE BASE ET DILUÉ	0,00	(0,05)
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION	211 045 731	201 361 668

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024

(EN DOLLARS CANADIENS, À L'EXCEPTION DU NOMBRE D' ACTIONS)

	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL SOCIAL	BONS DE SOUSCRIPTION	SURPLUS D'APPORT	DÉFICIT	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	Actions ordinaires	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2025	202 890 210	92 256 963	8 416 000	18 437 707	(89 616 239)	29 494 431
Résultat net et résultat global	-	-	-	-	42 177	42 177
Rémunération à base d'actions (Note 14)	-	-	-	182 754	-	182 754
Bons de souscription émis (Note 14)	-	-	52 851	-	-	52 851
Conversion de dette (Note 10)	10 824 601	1 677 813	-	-	-	1 677 813
Frais d'émission d'actions	-	-	-	-	(10 791)	(10 791)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	213 714 811	93 934 776	8 468 851	18 620 461	(89 584 853)	31 439 235
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2024	196 809 271	90 615 110	8 624 673	17 944 673	(78 614 702)	38 569 754
Perte nette et résultat global	-	-	-	-	(10 990 719)	(10 990 719)
Rémunération à base d'actions (Note 14)	-	-	-	284 361	-	284 361
Bons de souscription expirés (Note 14)	-	-	(208 673)	208 673	-	-
Conversion de dette (Note 10)	6 080 939	1 641 853	-	-	-	1 641 853
Frais d'émission d'actions	-	-	-	-	(10 818)	(10 818)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	202 890 210	92 256 963	8 416 000	18 437 707	(89 616 239)	29 494 431

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ARIANNE PHOSPHATE INC.
TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

	2025	2024
	\$	\$
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net	42 177	(10 990 719)
Ajustements pour:		
Rémunération à base d'actions	182 754	284 361
Amortissement – Immeuble de placement - Pourvoirie	21 014	20 763
Amortissement – Immobilisations corporelles et actifs au titre du droit d'utilisation	27 540	37 913
Frais financiers	(2 433 520)	8 414 503
Dépense d'impôts différés (recouvrement)	-	(9 092)
Variation des éléments hors-trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs et autres actifs courants	(54 000)	17 820
Taxes de vente à recevoir	23 435	(33 746)
Créditeurs et charges à payer	(25 172)	47 374
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(2 215 772)	(2 210 823)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de crédit d'impôt liés aux ressources et aux crédits d'impôt miniers	-	19 486
Acquisition d'immobilisations corporelles	(136 661)	(166 822)
Acquisition d'immobilisations corporelles – Pourvoirie	(2 500)	(19 603)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(139 161)	(166 939)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Frais d'émission d'actions	(10 791)	(10 818)
Remboursement des obligations locatives	(29 925)	(34 385)
Produit de la débenture convertible	-	3 808 269
Coûts d'émission – débenture convertible	-	(150 942)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(40 716)	3 612 124
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(2 395 649)	1 234 362
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE - DÉBUT	4 479 865	3 245 503
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE - FIN	2 084 216	4 479 865
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE		
Intérêts reçus	98 711	111 252
Intérêts payés	2 901	9 955
Intérêts sur la ligne de crédit payés en actions	1 677 813	1 641 853
Acquisition d'immobilisations corporelles non payées	809	5 369

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

1. STATUTS CONSTITUTIFS, NATURE DES ACTIVITÉS ET CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Arianne Phosphate inc. (la « Société ») a été constituée sous le régime de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (Québec) et a été continuée sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions (Québec) (« LSAQ »). La Société se spécialise dans le développement de sa propriété minière de phosphate située au Lac à Paul Québec, Canada. La société dispose d'un rapport technique conforme à la norme canadienne 43-101 pour son estimation des réserves et des ressources minérales ainsi que pour une étude de faisabilité sur la propriété du Lac à Paul. En octobre 2018 la direction a déterminé que la faisabilité technique et la viabilité commerciale de la propriété du Lac à Paul ont été établies et par conséquent la phase de développement de la propriété du Lac à Paul a débuté.

Les actions de la Société sont inscrites à la Bourse de croissance TSX (symbole DAN) à la Bourse de Francfort (symbole JE9N) et sur le marché OTCQB (OTCQB) (symbole DRRSF). Le siège social de la Société est situé au 901 boulevard Talbot bureau 302 Chicoutimi Québec Canada G7H 6N7.

Bien que la direction ait pris des mesures pour vérifier les titres des propriétés minières dans lesquelles la Société détient une participation conformément aux normes de l'industrie visant la phase courante de prospection de ces propriétés, ces procédures ne garantissent pas le titre de propriété de la Société. Le titre de propriété peut être assujéti à des accords antérieurs non enregistrés et ne pas être conforme aux exigences en matière de réglementation.

Ces états financiers consolidés ont été préparés en fonction des principes comptables applicables à une exploitation en continuité, qui prévoit la réalisation de l'actif et le règlement du passif dans le cours normal des affaires à l'échéance. Pour déterminer si l'hypothèse de continuité de l'exploitation est appropriée, la direction tient compte de toute l'information disponible sur l'avenir qui est d'au moins, mais sans s'y limiter, 12 mois après la fin de la période visée par le rapport. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a enregistré un résultat net de 42 177 \$ (perte nette de 10 990 719 \$ en 2024) et a un déficit cumulé de 89 584 853 \$ au 31 décembre 2025 (89 616 239 \$ en 2024). En plus des besoins permanents en fonds de roulement, la Société doit obtenir un financement suffisant pour respecter ses obligations et payer les frais généraux et administratifs.

Au 31 décembre 2025, la Société avait un fonds de roulement négatif de 27 996 435 \$ (fonds de roulement négatif de 575 683 \$ en 2024). Le fonds de roulement comprend la débenture convertible de 4 140 100 \$ au 31 décembre 2025, même si le remboursement est dû en 2027, parce que l'option de conversion est un dérivé et non un élément de capitaux propres (note 11). Il inclut également la ligne de crédit puisque la maturité, avant son refinancement, était en mars 2026, conformément à IAS 1.72 (note 21). La direction estime que le fonds de roulement ne sera pas suffisant pour répondre aux obligations de la Société et aux dépenses d'exploitation et de développement budgétées pour les 12 prochains. Ces circonstances sont révélatrices de l'existence d'incertitudes significatives qui peuvent jeter un doute important quant à la capacité de la Société à respecter ses obligations à l'échéance et, par conséquent, quant à la pertinence de l'utilisation des principes comptables applicables à une exploitation en continuité. La Société devra obtenir du financement pour 2026.

Tout déficit de financement peut être comblé à l'avenir de plusieurs façons, y compris, mais sans s'y limiter, l'émission de nouveaux capitaux propres, le financement par emprunt ou l'obtention de capitaux auprès de partenaires potentiels. Bien que la direction ait réussi à obtenir du financement dans le passé, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de le faire à l'avenir ou que ces sources de financement ou initiatives seront disponibles pour la Société ou qu'elles seront disponibles à des conditions acceptables pour la Société. Si

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

la direction n'est pas en mesure d'obtenir de nouveaux fonds, la Société pourrait ne pas être en mesure de poursuivre ses activités et les montants réalisés pour l'actif pourraient être inférieurs aux montants reflétés dans les états financiers consolidés.

Ces états financiers consolidés ne reflètent pas les ajustements de la valeur comptable de l'actif et du passif, des charges et de la situation financière qui seraient nécessaires si l'hypothèse de continuité de l'exploitation n'était pas appropriée. Ces ajustements pourraient être importants.

2. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables significatives utilisées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-dessous.

BASE D'ÉTABLISSEMENT

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (Normes IFRS de comptabilité). La Société a appliqué uniformément les conventions comptables utilisées dans la préparation de ses états financiers consolidés IFRS, y compris les chiffres comparatifs. Le conseil d'administration a approuvé les états financiers consolidés le 27 avril 2026.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

Ces états financiers consolidés ont été préparés selon le coût historique.

BASE DE CONSOLIDATION

Ces états financiers consolidés intègrent les comptes de la Société et les comptes des entités qu'elle contrôle, dont Arianne Logistics Inc. et 9252-5880 Québec Inc., qui sont toutes des filiales en propriété exclusive.

Les filiales sont des entités que la Société contrôle soit lorsqu'elle est exposée, soit à des droits, aux rendements variables de son implication avec les entités et a la capacité d'affecter ces rendements grâce à son pouvoir sur les entités. Les montants présentés dans les états financiers consolidés des filiales ont été ajustés, si nécessaire, afin qu'ils respectent les conventions comptables adoptées par la Société.

Le résultat net ou les autres éléments du résultat global des filiales créées, acquises ou cédées au cours de l'exercice sont comptabilisés à partir de la date réelle de l'acquisition ou jusqu'à la date réelle de la cession, le cas échéant. La totalité des transactions, des soldes, des produits et des charges intragroupes sont éliminés lors de la consolidation.

MONNAIE FONCTIONNELLE ET DE PRÉSENTATION

La devise de présentation et la devise fonctionnelle de toutes les opérations de la Société et de ses filiales sont le dollar canadien, puisqu'elles représentent la devise de l'environnement économique principal dans lequel la Société et ses filiales exercent leurs activités.

Les opérations en devises étrangères sont converties aux taux de change en vigueur au moment où elles sont engagées. À chaque date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

convertis au taux de change de clôture. Les revenus, les charges et les actifs et passifs non monétaires libellés en devises sont comptabilisés au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les écarts de change sont constatés dans les états consolidés du résultat et du résultat global de l'exercice.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie des actifs ont expiré ou ont été transférés et que la Société a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages de la propriété. Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le montant net est comptabilisé dans les états consolidés de la situation financière, lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il y a une intention de régler sur une base nette ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

COÛTS DE TRANSACTION

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif, et les coûts de transaction liés aux passifs financiers au coût amorti sont déduits de la valeur comptable du passif. Ils sont ensuite reconnus sur la durée de vie prévue de l'instrument à l'aide de la méthode de l'intérêt effectif.

Les coûts de transaction comprennent les frais et les commissions versés aux agents, aux conseillers, aux courtiers, les prélèvements par les organismes de réglementation et les bourses de valeurs mobilières, ainsi que les droits de transferts. Les coûts de transaction ne comprennent pas les primes ou les escomptes de la dette, les coûts de financement ou les coûts administratifs internes ou de détention.

MÉTHODE DU TAUX D'INTÉRÊT EFFECTIF

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et de répartition des revenus ou des charges d'intérêts au cours de la période pertinente. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs estimés (y compris les coûts de transaction) tout au long de la durée de vie prévue de l'actif ou du passif financier ou, s'il y a lieu, d'une période plus courte.

MODIFICATIONS À LA DETTE À LONG TERME

Lorsqu'un passif financier évalué au coût amorti est modifié sans entraîner de décomptabilisation, un gain ou une perte est comptabilisé en résultat net. Le gain ou la perte est calculé comme la différence entre les flux de trésorerie contractuels initiaux et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

ÉVALUATION

Lors de la comptabilisation initiale, la Société évalue un actif financier ou un passif financier à sa juste valeur plus ou moins, dans le cas d'un actif financier ou d'un passif financier non à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN), les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif financier ou du passif financier. Les coûts de transaction des actifs financiers ou des passifs financiers comptabilisés à JVBRN sont passés en charges dans les états consolidés du résultat et du résultat global. Les actifs financiers avec des dérivés incorporés sont pris en compte dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont uniquement le paiement du capital et des intérêts. L'évaluation

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

au cours des périodes subséquentes dépend de la classification de l'instrument financier. La Société a classé ses instruments financiers dans les catégories suivantes en fonction de la finalité pour laquelle les instruments ont été acquis et de leurs caractéristiques.

Actifs financiers

Les actifs qui sont détenus pour percevoir de flux de trésorerie contractuels lorsque ces flux de trésorerie représentent uniquement des paiements de capital et d'intérêts sont évalués au coût amorti. Les intérêts créditeurs provenant de ces actifs financiers sont inclus dans les revenus financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Tout gain ou perte découlant de la décomptabilisation est comptabilisé directement dans le résultat net et présenté dans les autres gains/pertes. Les pertes de valeur sont présentées sous forme de poste distinct dans l'état consolidé du résultat global.

Passif financier

Les passifs financiers sont subséquemment évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, à l'exception des passifs financiers à JVBRN. Ces passifs, y compris les dérivés qui sont des passifs, seront par la suite évalués à la juste valeur.

DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui comprend également un hôte non dérivé, ce qui a pour effet que certains des flux de trésorerie de l'instrument combiné varient d'une manière similaire à un dérivé autonome. Si un contrat hybride contient un hôte qui est un actif financier, l'ensemble du contrat hybride est évalué à la juste valeur par le biais du résultat net. Si un contrat hybride contient un hôte qui n'est pas un actif financier, les dérivés incorporés sont comptabilisés à la juste valeur séparément du contrat d'accueil lorsque leurs caractéristiques économiques et leurs risques ne sont pas clairement et étroitement liés à ceux du contrat d'accueil. Les variations subséquentes de la juste valeur sont consignées dans les états consolidés du résultat.

La ligne de crédit de la Société et la débenture convertible sont des instruments financiers hybrides qui contiennent des dérivés incorporés (notes 10, 11). L'instrument financier hybride est comptabilisé à titre de passif, la valeur de réalisation initiale de la ligne de crédit (hôte) étant le montant résiduel du produit après la séparation des composantes dérivées, qui sont comptabilisées à la juste valeur. Tous les coûts de transaction directement attribuables sont entièrement attribués au contrat hôte. Après la comptabilisation initiale, la composante hôte de l'instrument financier hybride est évaluée au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les composantes dérivées de l'instrument financier hybride sont évaluées à JVBRN. Les variations subséquentes de la juste valeur sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat et du résultat global.

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

La Société a classé ses instruments financiers comme suit :

CATÉGORIE	INSTRUMENT FINANCIER
Actifs financiers au coût amorti	Trésorerie et équivalents de trésorerie Débiteurs et autres actifs courants
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	Dérivé incorporé – option de remboursement anticipé Dérivé incorporé – option de conversion des intérêts- Ligne de crédit
Passifs financiers au coût amorti	Créditeurs et charges à payer Hôte – Ligne de crédit Hôte – Débenture convertible
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	Dérivé incorporé – Bons de souscription supplémentaires - Ligne de crédit Dérivés incorporés – Débenture convertible

IMMEUBLE DE PLACEMENT – POURVOIRIE

Un immeuble de placement est un bien (un terrain ou un bâtiment – ou une partie d'un bâtiment – ou les deux) détenu pour gagner un revenu de location ou pour réaliser une plus-value du capital ou les deux, plutôt que pour (a) l'utilisation dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ; ou b) la vente dans le cours normal des affaires. Un immeuble de placement est évalué initialement au coût. Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale. La Société utilise le modèle du coût comme méthode comptable sur ses immeubles de placement. Après comptabilisation, un immeuble de placement est comptabilisé à ses frais moins toute dépréciation accumulée et toute perte de valeur accumulée.

Chaque bien et équipement inclus dans l'immeuble de placement – Pourvoirie est amorti séparément au cours de sa durée de vie utile.

Le revenu de location et les charges d'exploitation directes découlant des immeubles de placement – Pourvoirie, y compris l'amortissement des biens et de l'équipement, sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat à titre de « perte nette d'immeubles de placement – pourvoirie ».

L'amortissement est déterminé pour amortir le coût des immobilisations corporelles comprises dans l'immeuble de placement – pourvoirie sur la durée de vie utile estimative en utilisant la méthode d'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

CATÉGORIE	TAUX
Bâtiments	25 ans
Améliorations locatives	Durée du bail
Matériel informatique	4 ans
Mobilier et équipement	8 ans

IMMOBILISATION CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique inclut les dépenses directement attribuables à

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

l'acquisition de l'actif. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou constatés comme un actif distinct, selon le plus approprié, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif profiteront à la Société et que le coût peut être mesuré de manière fiable.

L'amortissement est calculé pour amortir le coût des immobilisations corporelles sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode d'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

CATÉGORIE	TAUX
Équipement & outillages	10 ans
Améliorations locatives	Durée du bail
Matériel informatique	4 ans
Équipement roulant	8 ans
Biens miniers en développement	Unités de production

La valeur résiduelle, la méthode d'amortissement et la durée de vie utile de chaque actif sont réexaminées au moins à la fin de chaque exercice. Les gains ou pertes sur la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit net avec la valeur comptable nette de l'actif et sont inclus dans l'état consolidé du résultat et du résultat global.

Lors du transfert d'actifs de prospection et d'évaluation et de propriétés minières aux actifs de développement minier dans les immobilisations corporelles, toutes les dépenses ultérieures relatives à la construction, à l'installation ou à l'achèvement d'installations d'infrastructure sont capitalisées dans les biens miniers en développement. Après le démarrage de la production, tous les actifs inclus dans les actifs de développement miniers dans les immobilisations corporelles seront transférés aux actifs miniers en production dans les immobilisations corporelles. Au moment où la production commerciale commencera, ces coûts seront imputés aux opérations selon une méthode d'unité de production basée sur les réserves prouvées et probables.

Les coûts capitalisés, y compris certains coûts de développement minier et de construction, ne sont amortis que lorsque la propriété minière concernée a atteint un niveau prédéterminé de capacité d'exploitation prévu par la direction. Les coûts engagés antérieurement, y compris l'amortissement des immobilisations corporelles connexes, sont capitalisés. Une fois les travaux de construction terminés, les biens miniers en développement sont amortis selon l'unité de production, laquelle est mesurée en fonction de la partie des réserves de minerai économiquement prouvées et probables de la mine produites au cours de la période. La dépréciation est testée de la même manière que les autres actifs non financiers.

CONTRATS DE LOCATION

La Société a conclu des contrats de location visant des bureaux et des équipements. Les conditions de location sont négociées sur une base individuelle et contiennent un large éventail de conditions différentes. Les contrats de location sont comptabilisés à titre d'actifs au titre de droit d'utilisation et d'obligations locatives correspondant à la date à laquelle l'actif loué est disponible pour utilisation par la Société. Chaque paiement de location est réparti entre le passif de location et le coût financier. Le coût financier est imputé aux résultats sur la durée du contrat de location de manière à produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant des engagements au titre des contrats de location pour chaque période. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué au passif du contrat de location est de 8,0%. Les actifs et passifs résultant de contrats de location sont initialement évalués à la valeur actuelle. Les passifs au titre de

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

la location comprennent la valeur actuelle nette des paiements de location suivants:

- des paiements fixes, moins les incitatifs à la location à recevoir;
- paiement de loyer variable basé sur un indice ou un taux;
- les montants que le preneur est censé payer en vertu de garanties de valeur résiduelle;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si le preneur est raisonnablement certain d'exercer cette option;
- paiement de pénalités pour résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location tient compte du preneur qui exerce cette option.

ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

La Société comptabilise les actifs au titre du droit d'utilisation à la date de début du contrat de location. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et ajusté pour tenir compte de toute réévaluation des obligations locatives. Le coût des actifs au titre du droit d'utilisation comprend le montant des obligations locatives comptabilisées, les coûts directs initiaux engagés et les paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. À moins que la Société n'ait la certitude raisonnable que la propriété du bien loué lui sera transférée à la fin de la durée du contrat de location, les actifs au titre de droits d'utilisation comptabilisés sont amortis selon le mode linéaire sur la plus courte durée entre la durée d'utilité estimative du bien sous-jacent et la durée du contrat de location.

OBLIGATIONS LOCATIVES

À la date de début du contrat de location, la Société comptabilise les obligations locatives à la valeur actualisée des paiements de loyers qui seront versés sur la durée du contrat de location. Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle se produit l'événement ou la situation qui est à l'origine de ces paiements.

Pour calculer la valeur actualisée des paiements de loyers, la Société utilise le taux d'emprunt marginal à la date de début du contrat de location si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être déterminé facilement. Après la date de début, le montant des obligations locatives est augmenté afin de refléter l'accroissement des intérêts et est diminué pour tenir compte des paiements de loyers qui ont été versés. En outre, la valeur comptable des obligations locatives est réévaluée s'il y a un changement, une modification de la durée du contrat de location, une modification des paiements de loyers qui sont en substance des paiements fixes ou un changement dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent.

CONTRAT DE LOCATION À COURT TERME

La Société applique l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location à court terme à tous ses contrats de location à court terme (c.-à-d. les contrats de location dont la durée à la date du début est de 12 mois ou moins et qui ne comportent pas d'option d'achat). Les paiements de loyers associés aux contrats de location à court terme sont passés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS NON FINANCIERS

Les immobilisations corporelles, les actifs au titre du droit des immobilisation et l'immeuble de placement - Pourvoirie sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'il y a une indication que leur valeur comptable

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

pourrait ne pas être recouvrable. Si une telle indication est présente, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer si une dépréciation existe. Lorsque l'actif ne génère pas de flux de trésorerie indépendants des flux d'autres groupes d'actifs, la Société estime le montant recouvrable du groupe d'actifs dont relève l'actif en cause.

La valeur recouvrable d'un actif est la plus élevée des montants suivants : juste valeur, moins les coûts de disposition et la valeur d'utilisation. Lors de l'évaluation de la valeur d'usage, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée, à l'aide d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les évaluations courantes du marché de la valeur temporelle de l'argent et des risques propres à l'actif pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs est estimée inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable est réduite à la valeur recouvrable. La dépréciation est comptabilisée immédiatement dans les états consolidés du résultat. Lorsqu'une dépréciation est reprise par la suite, la valeur comptable est portée à l'estimation révisée de la valeur recouvrable, mais seulement dans la mesure où celle-ci n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune dépréciation n'avait été comptabilisée auparavant. Une reprise est comptabilisée comme une réduction de la charge de dépréciation pour la période.

TRANSACTIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

La juste valeur des options attribuées aux salariés est comptabilisée comme une charge ou capitalisée dans les actifs de prospection et d'évaluation sur la période d'acquisition des droits, avec une augmentation correspondante du surplus d'apport. Un individu est considéré comme un employé lorsqu'il est un employé à des fins juridiques ou fiscales (employé direct) ou s'il fournit des services similaires à ceux exercés par un employé direct, y compris les administrateurs de la Société.

La juste valeur est évaluée à la date d'attribution et constatée sur la période au cours de laquelle les options sont acquises. La juste valeur des options est calculée à l'aide du modèle d'évaluation Black-Scholes, en tenant compte des conditions auxquelles les options ont été attribuées. À chaque date de clôture de l'état consolidé de la situation financière, le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre réel d'options sur actions qui seront acquises.

TRANSACTION DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS RÉGLÉES EN INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les transactions avec des parties autres que des membres du personnel, la Société évalue les biens ou les services reçus et l'augmentation correspondante des capitaux propres, directement, à la juste valeur des biens ou services reçus, sauf si cette juste valeur ne peut être estimée de façon fiable. Lorsque la Société ne peut estimer de façon fiable la juste valeur des biens ou des services reçus, elle évalue la valeur et l'augmentation correspondante des capitaux propres, indirectement, par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Toute la rémunération à base d'actions réglée en capitaux propres (à l'exception des options aux courtiers) est comptabilisée en charges dans les états consolidés des résultats avec un crédit correspondant au surplus d'apport, dans les capitaux propres. La rémunération à base d'actions versée à des courtiers, à l'égard d'un financement par actions ou par emprunt, est constatée respectivement comme frais d'émission d'instruments de capitaux propres, avec un crédit correspondant au déficit ou contre les passifs financiers.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024

(EN DOLLARS CANADIENS)

BONS DE SOUSCRIPTION

Dans le cadre de ses activités de financement, la Société peut attribuer des bons de souscription. Chaque bon de souscription permet à son détenteur de souscrire un nombre d'actions déterminé à un prix fixé lors de l'attribution pour une période donnée. Le produit des émissions d'unités est réparti aux actions et aux bons de souscription au prorata selon la méthode des justes valeurs relatives. La Société utilise le modèle d'évaluation Black-Scholes pour calculer la juste valeur des bons de souscription émis.

FRAIS D'ÉMISSION D' ACTIONS

Les frais d'émission d'actions sont comptabilisés en augmentation du déficit dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

INFORMATIONS SECTORIELLES

La Société exerce actuellement ses activités dans un seul secteur, soit la mise en valeur de sa propriété minière du Lac à Paul. Toutes les activités de la Société sont menées au Canada.

3. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ADOPTÉES ET NORMES COMPTABLES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

NOUVELLES NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS PAS ENCORE EN VIGUEUR

MODIFICATIONS APPORTÉES À IFRS 18 PRÉSENTATION ET INFORMATION À FOURNIR DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié l'IFRS 18 afin d'améliorer l'information sur la performance financière. La nouvelle norme remplace IAS 1, *Présentation des états financiers*. Il reporte de nombreuses exigences d'IAS 1 inchangées. L'IFRS 18 s'applique aux périodes de présentation de l'information annuelle commençant le 1^{er} janvier 2027 ou après cette date, avec une application anticipée autorisée. La nouvelle norme comptable apporte des changements importants à la structure des états des résultats et introduit de nouveaux principes d'agrégation et de désagrégation de l'information, notamment :

- présentation de deux nouveaux sous-totaux définis dans l'état du résultat net : (1) bénéfice d'exploitation; et (2) Bénéfice avant financement et impôts sur le résultat
- les informations requises dans les notes afférentes aux états financiers concernant des mesures de rendement définies par la direction.

L'incidence de l'adoption des modifications n'a pas encore été déterminée par la Société.

MODIFICATIONS TOUCHANT LE CLASSEMENT ET L'ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (MODIFICATIONS D'IFRS 9 ET D'IFRS 7)

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications aux normes IFRS 9 et IFRS 7, intitulées Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers (les modifications). Les modifications comprennent:

- Une clarification selon laquelle un passif financier est décomptabilisé à la date de règlement et l'introduction d'un choix de méthode comptable permettant de décomptabiliser les passifs financiers réglés à l'aide d'un système de paiement électronique avant la date de règlement si certaines conditions spécifiques sont remplies. Si une entité choisit d'appliquer cette méthode comptable, elle doit le faire pour tous les règlements effectués au moyen du même système de paiement électronique.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024

(EN DOLLARS CANADIENS)

- Des indications supplémentaires sur la manière dont une entité doit évaluer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier concordent avec un contrat de prêt de base. Cela vise à aider une entité à appliquer les exigences relatives à l'évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels aux actifs financiers présentant des caractéristiques liées à des préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).
- Précisions sur ce qui constitue des caractéristiques "sans droit de recours" et quelles sont les caractéristiques des instruments liés par contrat
- Exigences supplémentaires en matière d'information pour les investissements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI) et introduction de l'obligation de divulguer les modalités contractuelles qui modifient l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels en cas d'éventualité d'un événement conditionnel qui n'est pas directement lié à des variations des risques et coûts de base liés aux prêts.

Les modifications doivent être appliquées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026. Une application anticipée est permise. Si l'entité choisit d'appliquer ces modifications pour une période antérieure, elle doit :

- soit appliquer en même temps toutes les modifications et l'indiquer;
- soit n'appliquer que les modifications touchant le classement des actifs financiers pour cette période antérieure et l'indiquer.

Les modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers doivent être appliquées de manière rétrospective selon IAS 8, sauf dans certains cas. La Société ne prévoit pas que les modifications auront une incidence importante sur ses états financiers.

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

L'établissement d'états financiers consolidés conformément aux Normes IFRS de comptabilité exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

JUGEMENTS CRITIQUES DANS L'APPLICATION DES MÉTHODES COMPTABLES

RISQUE DE LIQUIDITÉ/CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

L'évaluation de la capacité de la Société à exécuter sa stratégie en finançant le fonds de roulement futur et en développant sa propriété de phosphate du Lac à Paul implique du jugement. Les estimations et les hypothèses sont évaluées en permanence et sont basées sur l'expérience historique et d'autres facteurs, y compris les attentes d'événements futurs qui sont jugées raisonnables dans les circonstances.

FLUX DE TRÉSORERIE ATTENDUS SUR LA LIGNE DE CRÉDIT

La Société fait preuve d'un jugement critique en estimant le moment où les flux de trésorerie attendus

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

provenant du rachat de frais de production inclus dans la ligne de crédit, car ils doivent être inclus dans le coût amorti du contrat hôte. Les hypothèses sont continuellement réévaluées et reposent sur des attentes d'événements futurs jugées raisonnables dans les circonstances.

JUGEMENTS CRITIQUES DANS L'APPLICATION DES ESTIMATIONS COMPTABLES

JUSTE VALEUR DES DÉRIVÉS INCORPORÉS

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Cela implique de développer des estimations et des hypothèses qui sont principalement basées sur les conditions de marché existant à la fin de chaque période de déclaration et sur une probabilité d'occurrence pour chaque scénario considéré. La direction fonde ses hypothèses sur des données observables dans la mesure du possible, mais celles-ci ne sont pas toujours disponibles. Dans ce cas, la direction utilise les meilleures informations disponibles.

INDICATEURS DE DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON FINANCIERS

Les actifs non financiers sont examinés pour obtenir une indication de dépréciation à chaque date consolidée de l'état de la situation financière. Cette décision exige un jugement important. Les facteurs qui pourraient déclencher un examen de dépréciation comprennent, sans s'y limiter, les tendances économiques ou négatives importantes de l'industrie, les interruptions des activités d'exploration et d'évaluation, un changement important dans les activités de la Société et une baisse importante des prix des produits de base. Les actifs non financiers sont examinés pour obtenir une indication de dépréciation à chaque date consolidée de l'état de la situation financière. Cette décision exige un jugement important.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS NON FINANCIERS

Les évaluations de la valeur recouvrable de la Société à l'égard de la valeur comptable des actifs non financiers sont fondées sur de nombreuses hypothèses et peuvent différer considérablement des montants recouvrables réels. Les montants recouvrables sont fondés, en partie, sur certains facteurs qui peuvent être partiellement ou totalement indépendants du contrôle de la Société. La juste valeur des actifs non financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la production recouvrable, les prix à long terme de l'acide phosphorique purifié et de l'acide vert, les taux d'actualisation, les coûts d'exploitation, les coûts d'investissement initiaux et les orientations considérées du projet par la direction. Ces hypothèses sont, de par leur nature même, sujettes à interprétation et à incertitude. Cette évaluation comprend une comparaison des montants recouvrables estimés des actifs non financiers à leur valeur comptable. Les montants recouvrables estimés peuvent différer des montants recouvrables réels, et ces différences peuvent être importantes et pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2025	2024
	\$	\$
Trésorerie	2 081 866	1 548 547
Équivalents de trésorerie	2 350	2 931 318
	2 084 216	4 479 865

Les équivalents de trésorerie au 31 décembre 2025 sont composés de dépôts à taux d'intérêt élevé portant un taux d'intérêt de 1,80 % au 31 décembre 2025 (3,20 % et 4,10 % au 31 décembre 2024).

6. IMMEUBLE DE PLACEMENT – POURVOIRIE

Les immobilisations corporelles de l'immeuble de placement - Pourvoirie se détaillent comme suit :

	BÂTIMENTS	MOBILIER ET ÉQUIPEMENT	MATÉRIEL INFORMATIQUE	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Coût				
AU 31 DÉCEMBRE 2023	344 665	178 366	2 577	525 608
Acquisition	-	19 603	-	19 603
Décomptabilisation d'actifs	-	(6 000)	-	(6 000)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	344 665	191 969	2 577	539 211
Acquisition	-	2 500	-	2 500
AU 31 DÉCEMBRE 2025	344 665	194 469	2 577	541 711
AMORTISSEMENT CUMULÉ				
AU 31 DÉCEMBRE 2023	168 155	161 115	2 577	331 847
Amortissement	13 788	6 975	-	20 763
Décomptabilisation d'actifs	-	(6 000)	-	(6 000)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	181 943	162 090	2 577	346 610
Amortissement	13,788	7,226	-	21,014
AU 31 DÉCEMBRE 2025	195,731	169,316	2,577	367,624
VALEUR NETTE COMPTABLE				
AU 31 DÉCEMBRE 2024	162 722	29 879	-	192 601
AU 31 DÉCEMBRE 2025	148 934	25 153	-	174 087

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

Le tableau suivant résume l'information relative à la perte nette de l'immeuble de placement - Pourvoirie:

	2025	2024
	\$	\$
Revenus de la pourvoirie	43 244	84 178
CHARGES D'EXPLOITATION		
Frais de gestion	54 842	73 041
Honoraires professionnels	-	3 787
Entretien et réparations	10 882	19 616
Fournitures	20 427	20 301
Publicité, promotion et frais de déplacements	3 509	4 596
Déplacements vers le site et hébergement	8 943	6 107
Dépenses de bureau, taxes et permis	13 664	12 424
Assurances	21 394	20 116
Intérêts et frais bancaires	226	(127)
Amortissement d'immobilisations corporelles	21 014	20 763
Impôt sur l'immeuble de placement- Pourvoirie	-	(4 577)
	154 901	176 047
PERTE NETTE DE L'IMMEUBLE DE PLACEMENT – POURVOIRIE	111 657	91 869

7. ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

	BÂTIMENTS
	\$
Coût	
AU 31 DÉCEMBRE 2023	349 314
Fin du bail	(225 600)
AUX 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2025	123 714
AMORTISSEMENT CUMULÉ	
AU 31 DÉCEMBRE 2023	229 223
Amortissement	25 831
Fin du bail	(225 600)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	29 454
Amortissement	23 565
AU 31 DÉCEMBRE 2025	53 019
VALEUR NETTE COMPTABLE	
AU 31 DÉCEMBRE 2024	94 260
AU 31 DÉCEMBRE 2025	70 695

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023

(EN DOLLARS CANADIENS)

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	ÉQUIPEMENT ET OUTILLAGE	ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	ÉQUIPEMENT ROULANT	TERRAINS	BIENS MINIER EN DÉVELOPPEMENT	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût						
AU 31 DÉCEMBRE 2023	19 673	16 817	37 635	1 096 415	61 855 024	63 025 564
Acquisition	2 070	5 238	-	-	133 572	140 880
Décomptabilisation d'actifs	-	(4 812)	-	-	-	(4 812)
Crédit d'impôt renversé	-	-	-	-	4 515	4 515
AU 31 DÉCEMBRE 2024	21 743	17 243	37 635	1 096 415	61 993 111	63 166 147
Acquisition	-	-	-	-	132 101	132 101
AU 31 DÉCEMBRE 2025	21 743	17 243	37 635	1 096 415	62 125 212	63 298 248
AMORTISSEMENT CUMULÉ						
AU 31 DÉCEMBRE 2023	14 128	12 729	17 867	-	-	44 724
Amortissement	1 357	6 021	4 704	-	-	12 082
Décomptabilisation d'actifs	-	(4 812)	-	-	-	(4 812)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	15 485	13 938	22 571	-	-	51 994
Amortissement	1 564	(2 293)	4 704	-	-	3 975
AU 31 DÉCEMBRE 2025	17 049	11 645	27 275	-	-	55 969
VALEUR NETTE COMPTABLE						
AU 31 DÉCEMBRE 2024	6 258	3 305	15 064	1 096 415	61 993 111	63 114 153
AU 31 DÉCEMBRE 2025	4 694	5 598	10 360	1 096 415	62 125 212	63 242 279

Au 31 décembre 2024, la capitalisation boursière était inférieure à la valeur comptable de la Société et la Société a complété en juin 2024 une étude sur la construction d'une usine d'acide phosphorique purifié pour transformer du concentré de roche phosphatée qui peut être acheté sur le marché sur une base contractuelle à long terme et pourrait éventuellement inclure le concentré de roche du projet Lac à Paul. Ces éléments ont été considérés comme des indicateurs de dépréciation, entre autres faits et circonstances, et, par conséquent, la direction a procédé à une évaluation de la dépréciation. L'évaluation de la dépréciation n'a donné lieu à aucune charge de dépréciation. Aucun indicateur de dépréciation n'a été identifié en 2025.

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
(EN DOLLARS CANADIENS)

9. OBLIGATIONS LOCATIVES

	2025	2024
	\$	\$
SOLDE – DÉBUT DE L'EXERCICE	107 644	132 074
Intérêts	2 901	9 955
Nouvelle obligation	-	-
Remboursement d'obligations locatives	(29 925)	(34 385)
OBLIGATIONS LOCATIVES – FIN DE L'EXERCICE	80 620	107 644
Portion courante	26 781	23 218
Portion non-courante	53 839	84 426

10. LIGNE DE CRÉDIT ET DÉRIVÉS INCORPORÉS

La Société détient des lignes de crédit non renouvelables auprès de Mercury Financing Corp. (« le Prêteur ») qui ont été obtenues pour financer le développement du projet Lac à Paul. En date du 12 mai 2016, les lignes étaient entièrement utilisées. Le Prêteur détient une sûreté de premier rang sur les claims de la propriété Lac à Paul de la Société, jusqu'à concurrence d'un montant total de 27 millions de dollars. La filiale en propriété exclusive, 9252-5880 Québec Inc., a garanti conjointement et solidairement les marges de crédit. De plus, la Société est assujettie à des restrictions liées à la cession d'actifs et à l'émission d'actions par le biais de financement. Les lignes de crédit combinées ont été prolongées en 2017, 2018, 2020 et 2021.

Le 17 mars 2021, la Société a modifié et prolongé sa marge de crédit jusqu'au 31 mars 2026. Depuis la modification, la marge de crédit porte intérêt à un taux annuel égal à 8 %, tous les intérêts étant capitalisés au montant principal, à payer annuellement en espèces ou en actions ordinaires de la Société en utilisant le prix moyen pondéré en fonction du volume (« VWAP ») des actions de la Société pendant une période de 1 an avant la date de paiement des intérêts. Il a été déterminé que l'option de conversion des intérêts au moyen du VWAP est un dérivé incorporé à séparer du contrat hôte.

En conjonction avec la ligne de crédit modifiée, le Prêteur a reçu 32 millions de bons de souscription d'actions non transférables, exerçables au prix de 0,33 \$ par bon de souscription pour une période de 5 ans. Ces bons de souscription sont assujettis à une disposition de « blocage des bons de souscription », ce qui signifie que les intérêts du Prêteur ne peuvent dépasser 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société que dans certaines circonstances limitées. Un montant de 8 412 413 \$ a été affecté à la juste valeur des bons de souscription, selon le modèle d'évaluation Black-Scholes. Dans le cadre de cette prolongation, la Société a également payé 47 522 \$ en frais de transaction. Ces bons de souscriptions ont été renoncés par le Prêteur le 25 février 2026.

Étant donné que les conditions de la facilité de crédit étendue étaient substantiellement différentes, la modification a été considérée comme une extinction de la ligne de crédit initiale. La différence entre la valeur comptable de la ligne de crédit éteinte et la nouvelle ligne de crédit a été comptabilisée dans l'exercice clos le 31 décembre 2021, dans l'état consolidé du résultat et du résultat global par un gain de 175 827 \$. La Société a utilisé un taux d'intérêt effectif de 33,7 %.

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

La Société s'est engagée à lever des fonds supplémentaires d'un montant de 3 millions de dollars avant la date anniversaire de 1 an suivant la clôture de la transaction, et chaque anniversaire par la suite pour les trois années subséquentes, pour un produit brut cumulatif total de 12 millions de dollars. Si la Société ne lève pas de fonds supplémentaires sur une base annuelle et cumulative, la Société émettra au Prêteur 5 millions de bons de souscription non transférables supplémentaires par an lorsqu'un jalon de financement n'a pas été atteint (maximum de 20 millions de bons de souscription non transférables). Chaque bon de souscription pourra être exercé à un prix par action égal au prix du marché à la date à laquelle ces bons de souscription doivent être émis par la Société et expirera à la date d'expiration de la facilité de crédit modifiée. Cette exigence incluse dans le contrat de dette a été déterminée comme étant un dérivé incorporé à séparer du contrat hôte et classée comme un passif parce qu'elle ne répondait pas aux critères fixe pour fixe selon IAS 32.11. Le 31 mars 2025, 5M de bons de souscriptions non transférables ont été octroyés au Prêteur selon cet engagement. La juste valeur a été estimée à \$52,851 selon le modèle d'évaluation Black-Scholes. Ces bons de souscriptions ont été renoncés par le Prêteur le 25 février 2026.

En lien avec la ligne de crédit, en août 2012, la Société a accordé au Prêteur une redevance de 1 \$ par tonne de concentré de phosphate provenant du projet Lac à Paul. Cette redevance peut être rachetée en tout temps au moyen d'un paiement forfaitaire de 9 millions de dollars. En juillet 2013, la Société a également accordé au Prêteur de la marge de crédit une redevance de 0,25 \$ par tonne de concentré de phosphate provenant du projet Lac à Paul qui peut également être rachetée en tout temps au moyen d'un paiement forfaitaire de 2,25 millions de dollars. Ces redevances devront être rachetées par la Société pour le même montant en cas de changement de contrôle lorsqu'au moins 90% des actions émises et en circulation de la Société sont acquises, achetées ou détenues par un tiers, soit par le biais d'une offre publique d'achat ou d'une autre transaction ayant le même résultat. Il a été déterminé que cette clause ne constitue pas un dérivé incorporé en raison de la variable non financière propre à la Société et que, par conséquent, les flux de trésorerie provenant du rachat des frais de production devaient être inclus dans le coût amorti du contrat hôte.

Pour les 4 premières années de la facilité de crédit modifiée, et tel que modifié le 28 mars 2024, si la Société n'a pas remboursé la ligne de crédit en totalité et que le prêteur demeure le créancier de la société en lien avec cette ligne de crédit, la Société accorde au prêteur des frais annuels de production supplémentaires de 0,25 \$/tonne, qui peut être racheté par la Compagnie pour 2,25 millions de dollars, moyennant un frais de production annuel maximal de 0,75 \$ par tonne (qui peut être racheté par la Compagnie pour un montant total de 6,75 millions de dollars). Il a été déterminé que cette clause ne constitue pas un dérivé incorporé en raison de la variable non financière propre à la Société et, par conséquent, les flux de trésorerie issus du rachat des frais de production devaient être inclus dans le coût amorti du contrat hôte.

La Société a l'option de rembourser la ligne de crédit avant son échéance sans aucune pénalité. Cela a été considéré comme un dérivé incorporé à séparer du contrat hôte et il a été déterminé que la juste valeur de cette option était nulle.

Le 31 mars 2025, la Société a choisi d'émettre 10 824 601 actions ordinaires au prix de 0,155 \$ l'action, en tenant lieu d'espèces, à titre de paiement annuel d'intérêts au prêteur échéant le 31 mars 2025 (6 080 939 actions ordinaires au prix de 0,27 \$ l'action tenant lieu d'espèces au 31 mars 2024). La valeur comptable de l'intérêt payable et de l'option de conversion d'intérêt dérivé incorporé correspondant a ensuite été transférée au capital-actions.

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

En décembre 2025, la Société a révisé le calendrier des flux de trésorerie issus du rachat des frais de production, ce qui a réduit les coûts financiers de la ligne de crédit. Au 31 décembre 2025, la Société estime que le rachat aura lieu en 2032.

Le 31 mars 2026, la Société a amendé et étendue sa facilité de crédit jusqu'au 30 septembre 2027 (Note 21).

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025	HÔTE	DÉRIVÉS INCORPORÉS		TOTAL
		OPTION DE CONVERSION DES INTÉRÊTS	BONS DE SOUSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRES	
	\$	\$	\$	\$
SOLDE – DÉBUT DE L'EXERCICE	31 453 461	(280 357)	48 254	31 221 358
Intérêts versés en actions	(1 958 170)	280 357	-	(1 677 813)
Variation de la juste valeur d'un dérivé	-	-	4 597	4 597
Émission de bons de souscription	-	-	(52 851)	(52 851)
Changement d'estimé	(14 733 690)	-	-	(14 733 690)
Intérêts capitalisés et désactualisation	11 485 484	-	-	11 485 484
SOLDE – FIN DE L'EXERCICE	26 247 085	-	-	26 247 085
Portion courante	25 952 462	-	-	25 952 462
Portion non-courante	294 623	-	-	294 623

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024	HÔTE	DÉRIVÉS INCORPORÉS		TOTAL
		OPTION DE CONVERSION DES INTÉRÊTS	BONS DE SOUSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRES	
	\$	\$	\$	\$
SOLDE – DÉBUT DE L'EXERCICE	24 565 877	(456 148)	24 519	24 134 248
Intérêts versés en actions	(1 963 535)	321 682	-	(1 641 853)
Variation de la juste valeur d'un dérivé	-	(145 891)	23 735	(122 156)
Intérêts capitalisés et désactualisation	8 851 119	-	-	8 851 119
SOLDE – FIN DE L'EXERCICE	31 453 461	(280 357)	48 254	31 221 358
Portion courante	1 958 170	(280 357)	-	1 677 813
Portion non-courante	29 495 291	-	48 254	29 543 545

11. DÉBENTURE CONVERTIBLE

Le 10 octobre 2024, la Société a émis une débenture convertible dont le capital est de 3 808 269 \$, qui vient à échéance le 10 octobre 2027 et porte intérêt à 9,5% par année qui s'ajoute au capital.

Le Porteur a la possibilité, en tout temps et sous réserve des rajustements habituels, de convertir (i) le capital de la débenture convertible au prix de 0,35 \$ l'action ordinaire, et (ii) les intérêts courus sur celle-ci à un prix par action égal au plus élevé des montants suivants : a) 0,35 \$ et b) le prix du marché au moment de la conversion des intérêts courus, déterminé conformément aux règles de la Bourse de croissance TSX.

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

Le prix de conversion de la débenture convertible est assujéti à des ajustements y compris dans le cas où la Société émet une débenture convertible ou un autre titre de créance similaire convertible en actions ordinaires à toute personne (autre que le Porteur de débentures ou ses sociétés affiliées) dans le cadre d'une opération qui n'est pas une réorganisation d'actions ordinaires un placement de droits ou une réorganisation du capital (une « émission de débentures à un tiers ») dans ce cas à un prix de conversion ou d'exercice effectif (déduction faite de tous les frais et commissions associés à cette souscription) (le « prix d'émission de débentures à un tiers ») inférieur au prix de conversion applicable au moment de cette émission auquel cas à la clôture de cette émission de débentures à un tiers : (i) le prix de conversion du capital sera automatiquement rajusté à la baisse au plus élevé des montants suivants : a) le prix d'émission des débentures à un tiers; b) 0,19 \$ et (ii) le prix de conversion des intérêts courus doit être égal au prix du marché au moment où ces montants sont convertis en actions ordinaires tel que déterminé conformément aux règles de la Bourse de croissance TSX sous réserve de l'application de la politique 4.3 – Actions contre titres de créance de la Bourse de croissance TSX. Il a été déterminé que l'option de conversion est un dérivé incorporé qui doit être séparé du contrat hôte et classé comme un passif parce qu'il n'a pas satisfait au critère « montant déterminé contre un nombre déterminé » d'IAS 32.11. De plus, comme le Porteur peut convertir la débenture en tout temps, selon IAS 1 *Présentation des états financiers*, la dette convertible est classée comme un passif à court terme.

Dans certaines circonstances de réorganisation d'actions ordinaires, d'offre de droits, de distribution spéciale et de réorganisation du capital, le prix de conversion du capital peut être modifié. Il a été déterminé qu'il s'agissait d'un dérivé incorporé classé comme un passif à dissocier du contrat hôte.

En cas de changement de contrôle ou de transfert de projet, le Porteur a le droit d'exiger de la Société qu'elle rachète la débenture à un prix égal à (i) 130% du capital initial de la débenture, plus (ii) tous les intérêts courus et impayés. Ceci a été considéré comme un dérivé incorporé classé comme un passif à séparer du contrat hôte.

Aucune action ordinaire de la Société ne doit être émise au Porteur si, à la suite d'une telle émission, le Porteur détiendrait ou exercerait un contrôle ou une direction sur 9,99% qui seraient émis et en circulation immédiatement après la prise d'effet de cette émission. Le Porteur peut, à sa seule discrétion, augmenter le plafond de propriété à 19,99% des actions ordinaires qui seraient émises et en circulation immédiatement après toute émission. Cette clause ne constitue pas un dérivé incorporé, mais doit être prise en considération lors de l'évaluation de la juste valeur de l'option de conversion.

Selon IFRS 9.B4.3.4, tous les dérivés incorporés dans le contrat hybride unique ont été traités comme un dérivé incorporé composé unique. La Société a utilisé un taux d'intérêt effectif de 16,67%.

Lorsque le Porteur accède à la propriété d'au moins 3,0% des actions ordinaires émises et en circulation de la Société (par conversion, achat sur le marché libre ou autrement), la Société conclura une convention sur les droits des investisseurs avec le Porteur qui lui fournira des droits de participation et de complément habituels ainsi qu'un droit de nomination au conseil d'administration.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024

(EN DOLLARS CANADIENS)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025	HÔTE	DÉRIVÉS INTÉGRÉS	TOTAL
	\$	\$	\$
SOLDE – DÉBUT DE L'EXERCICE	2 822 062	510 850	3 332 912
Variation de la juste valeur des dérivés	-	140 692	140 692
Intérêts capitalisés et désactualisation	666 496	-	666 496
SOLDE – FIN DE L'EXERCICE	3 488 558	651 542	4 140 100

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024	HÔTE	DÉRIVÉS INTÉGRÉS	TOTAL
	\$	\$	\$
SOLDE – DÉBUT DE L'EXERCICE	-	-	-
Nouvelle débenture	2 871 123	937 146	3 808 269
Frais d'émission	(150 942)	-	(150 942)
Variation de la juste valeur des dérivés	-	(426 296)	(426 296)
Intérêts capitalisés et désactualisation	101 881	-	101 881
SOLDE – FIN DE L'EXERCICE	2 822 062	510 850	3 332 912

12. FRAIS (REVENUS) FINANCIERS

	2025	2024
	\$	\$
Frais financiers sur la ligne de crédit	(3,248,206)	8 851 119
Frais financiers sur la débenture convertible	666,496	101 881
Variation de la juste valeur des dérivés incorporés – ligne de crédit	4,597	(122 156)
Variation de la juste valeur des dérivés incorporés – débenture convertible	140,692	(426 296)
Intérêts sur obligations locatives	2,901	9 955
Revenus d'intérêts	(98,711)	(102 335)
	(2,532,231)	8 312 168

13. CAPITAL SOCIAL

AUTORISÉ

Nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

Nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale pouvant être émises en séries : la série A comporte 500 000 actions privilégiées sans droit de vote à dividende non cumulatif de 8 % rachetables par la Société à la valeur d'apport.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Le 31 mars 2025, la Société a émis 10 824 601 actions ordinaires au prix de 0,155 \$ l'action, en tenant lieu de liquidités, à titre de paiement annuel d'intérêts relatifs à la ligne de crédit au 31 mars 2025 (note 10).

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Le 1er avril 2024, la Société a émis 6 080 939 actions ordinaires au prix de 0,27 \$ l'action, en tenant lieu de liquidités, à titre de paiement annuel d'intérêts relatifs à la ligne de crédit au 31 mars 2024 (note 10).

14. OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, BONS DE SOUSCRIPTION ET OPTIONS ATTRIBUÉES AUX COURTIER

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Les actionnaires de la Société ont initialement approuvé le 25 juin 2013, amendé le 26 septembre 2025, un régime d'options d'achat d'actions (le « Régime ») selon lequel le conseil d'administration peut attribuer des options d'achat d'actions de la Société aux administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs. Les conditions des options d'achat d'actions sont déterminées par le conseil d'administration.

Les options d'achat d'actions accordées aux administrateurs et aux employés sont acquises sur une base de 33% chaque année sur une période de trois ans à compter de la date d'octroi et les options aux consultants sont acquises sur une base de 25% tous les trois mois, à compter de trois mois après la date d'octroi.

Les options d'achat d'actions expirent au plus tard dix ans après la date d'attribution. Le prix d'exercice de chaque option d'achat d'actions est établi par le conseil d'administration et ne peut être plus bas que la valeur marchande des actions ordinaires à la date d'attribution.

Le Régime stipule que i) le nombre maximal d'actions ordinaires dans le capital de la Société pouvant être réservé pour émission en vertu du régime est égal à 10 % des actions ordinaires; ii) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservé pour émission à un employé un dirigeant ou un administrateur ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires en circulation à la date d'attribution; et iii) le nombre maximal d'actions pouvant être réservé pour émission à des consultants et des investisseurs ne peut dépasser 2 % des actions ordinaires en circulation à la date d'attribution.

Toute option d'achat d'actions est régie en actions conformément aux politiques de la Société.

La Société estime actuellement la volatilité de ses actions ordinaires en fonction des données historiques de la Société.

Durant 2025, 1 470 000 options d'achat d'actions ont été octroyées à un consultant et à un membre de la direction en vertu du régime, pour une juste valeur totale de 158 820 \$ (113 104 \$ en 2024). Les options, lorsqu'elles sont accordées, sont comptabilisées à leur juste valeur déterminée par le modèle d'évaluation des options de Black-Scholes en fonction de la période d'acquisition et des hypothèses moyennes pondérées suivantes :

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

	2025	2024
Moyenne pondérée du prix des actions à la date d'attribution	0,16 \$	0,26 \$
Moyenne pondérée du prix d'exercice	0,16 \$	0,26 \$
Moyenne pondérée du taux d'intérêt sans risque	3,16%	3,88%
Moyenne pondérée de la volatilité prévue	68%	69%
Moyenne pondérée de la durée de vie prévue	8,37 ans	8,15 ans
Moyenne pondérée du dividende prévu	0%	0%
Moyenne pondérée de la juste valeur des options attribuées	0,11 \$	0,17 \$

La juste valeur des options d'achat d'actions est comptabilisée à titre de charge de rémunération au cours de la période d'acquisition. En 2025, la rémunération totale à base d'actions s'élevait à 182 754 \$ (284 361 \$ en 2024).

Les mouvements dans les options d'achat d'actions de la Société se détaillent comme suit :

	2025		2024	
	QUANTITÉ	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ	QUANTITÉ	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ
		\$		\$
SOLDE – DÉBUT	7 834 667	0,44	8 274 667	0,50
Attribuées	1 470 000	0,16	650 000	0,26
Expirées	(1 160 000)	0,63	(1 015 000)	0,80
Renoncées	-	-	(75 000)	0,28
SOLDE – FIN	8 144 667	0,37	7 834 667	0,44
EXERÇABLES – FIN	6 973 000	0,40	6 551 334	0,47

Les tableaux ci-après résument l'information relative aux options d'achat d'actions en circulation en vertu du Régime au 31 décembre 2025 :

PRIX D'EXERCICE	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ	MOYENNE PONDÉRÉE DE LA DURÉE DE VIE RESTANTE	OPTIONS EN CIRCULATION 2025	OPTIONS EN CIRCULATION 2024
\$	\$	ANNÉES		
0,18 – 0,28	0,20	7,07	3 413 000	1 943 000
0,29 – 0,44	0,37	6,78	2 296 667	2 396 667
0,45 – 0,63	0,54	5,30	1 930 000	2 580 000
0,63 – 1,30	0,78	0,89	505 000	915 000
			8 144 667	7 834 667
		EXERCICE	6 973 000	6 551 334

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

BONS DE SOUSCRIPTION

Les mouvements dans les bons de souscription de la Société se détaillent comme suit:

2025			2024	
	QUANTITÉ	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ	QUANTITÉ	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ
		\$		\$
SOLDE – DÉBUT	32 000 000	0,33	33 478 278	0,34
Émis	5 000 000	0,33	-	-
Expirés	-	-	(1 478 278)	0,55
SOLDE – FIN	37 000 000	0,33	32 000 000	0,33

Au cours de 2025, 5 000 000 de warrants ont été accordés en lien avec la ligne de crédit ayant une juste valeur totale de 52 851 \$ (\$Nil en 2024). Les bons de souscription, lorsqu'ils sont accordés, sont comptabilisés à leur juste valeur déterminée par le modèle d'évaluation Black-Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

	2025
Moyenne pondérée du prix des actions à la date d'attribution	0,155 \$
Moyenne pondérée du prix d'exercice	0,33 \$
Moyenne pondérée du taux d'intérêt sans risque	2,60%
Moyenne pondérée de la volatilité prévue	68%
Moyenne pondérée de la durée de vie prévue	1 an
Moyenne pondérée du dividende prévu	0%
Moyenne pondérée de la juste valeur des options attribuées	0,0106 \$

Les tableaux ci-après résument l'information relative aux bons de souscription en circulation au 31 décembre 2025:

PRIX D'EXERCICE	DATE D'EXPIRATION	MOYENNE PONDÉRÉE DE LA DURÉE DE VIE RESTANTE	BONS DE SOUSCRIPTION EN CIRCULATION	BONS DE SOUSCRIPTION EN CIRCULATION
			2025	2024
\$		Années		
0,33	2026-03-31	0,25	37 000 000	32 000 000

Le 25 février 2026, le détenteur a renoncé à tous les bons de souscription en circulation.

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

15. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les principales composantes de la charge d'impôt différé sur le revenu sont les suivantes:

	2025	2024
	\$	\$
Dépense d'impôts différés liée à la création et à la résorption des différences temporelles	-	(4 515)
TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔT DIFFÉRÉ SUR LE REVENU	-	(4 515)

La charge d'impôts sur le revenu de la Société se compose de ce qui suit :

	2025	2024
	\$	\$
Résultat avant impôt	42 177	(10 995 234)
Impôts au taux de base combiné fédéral et provincial de 26,5 % (26,5 % en 2024)	11 177	(2 913 737)
Dépenses non déductibles	49 817	77 610
Avantages fiscaux non constatés	(91 904)	2 813 220
Impôt lié au droit minier- Québec (recouvrement)	-	(4 515)
Impôt sur l'immeuble de placement – Pourvoirie	29 589	26 333
Autre	1 321	(3 426)
Charge d'impôt (recouvrement)	-	(4 515)
Charge d'impôt Différé	-	(4 515)

L'analyse des actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre 2025 et 2024 est la suivante:

	2024	ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT	2025
	\$	\$	\$
ACTIF D'IMPÔTS DIFFÉRÉS			
Actifs d'exploration et d'évaluation	5 772 877	39 773	5 812 650
Pertes autres que des pertes en capital reportées	9 773 482	143	9 773 625
	15 546 359	39 916	15 586 275
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS			
Immobilisations corporelles	(15 546 359)	(39 916)	(15 586 275)
Impôt sur le droit minier	(3 702 929)	-	(3 702 929)
	(19 249 288)	(39 916)	(19 289 204)
TOTAL DES PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	(3 702 929)	-	(3 702 929)

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

	2023	ÉTAT CONSOLIDÉ DU	2024
		RÉSULTAT	
	\$	\$	\$
ACTIF D'IMPÔTS DIFFÉRÉS			
Actifs d'exploration et d'évaluation	6 359 034	(586 157)	5 772 877
Pertes autres que des pertes en capital reportées	9 766 329	7 153	9 773 482
	16 125 363	(579 004)	15 546 359
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS			
Immobilisations corporelles	(15 514 164)	(32 195)	(15 546 359)
Instrument financier	(611 199)	611 199	-
Impôt sur le droit minier	(3 707 444)	4 515	(3 702 929)
Impôt sur l'immeuble de placement – Pourvoirie	(4 577)	4 577	-
	(19 837 384)	588 096	(19 249 288)
TOTAL DES PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	(3 712 021)	9 092	(3 702 929)

La capacité à réaliser les avantages fiscaux dépend d'un certain nombre de facteurs y compris la rentabilité future de l'exploitation. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre de récupérer l'actif. Par conséquent, certains actifs d'impôt différé n'ont pas été comptabilisés.

Au 31 décembre 2025, la Société avait des actifs d'impôt différé non comptabilisés qui se détaillent comme suit:

	2025	2024
	\$	\$
Pertes autres qu'en capital reportées	13 112 414	11 893 414
Débeture convertible et ligne de crédit	46 514	1 155 364
Économie d'impôt liée au droit minier	981 276	981 276
Frais d'émission d'actions	29 478	73 760
Autres actifs	15 136	16 052
	14 184 818	14 119 866

Au 31 décembre 2025, la Société avait accumulé des pertes autres que des pertes en capital de 90 065 348 \$ aux fins de l'impôt fédéral et de 83 902 484 \$ aux fins de l'impôt provincial (85 453 011 \$ et 79 214 641 \$ respectivement au 31 décembre 2024) qui peuvent être utilisées pour réduire le revenu imposable entre 2026 et 2045.

La Société a également accumulé des pertes en capital aux fins de l'impôt au Québec d'environ 217 490 \$ (217 490 \$ en 2024), et ces pertes peuvent être reportées prospectivement indéfiniment.

La Société est assujettie à l'impôt fédéral et provincial sur le revenu et à l'impôt minier provincial. Les lois fiscales sont complexes et peuvent faire l'objet d'interprétations différentes. La Société a préparé sa disposition fiscale sur la base de l'interprétation des lois fiscales qui, selon elle, représente le résultat probable. La Société peut être tenue de modifier sa provision pour l'impôt sur le revenu si les autorités

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

fiscales ne sont finalement pas d'accord avec l'interprétation de la Société.

16. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le tableau suivant présente les opérations conclues avec les parties liées et les soldes à payer pour chacune des parties liées à la Société :

	2025	2024
	\$	\$
RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS ⁽¹⁾		
Rémunération à base d'actions	166 249	264 192
Honoraires de gestion	29 980	-
Salaires et charges sociales ⁽²⁾	737 131	682 507
RÉMUNÉRATION TOTALE	933 361	946 699
Solde inclus dans les créiteurs et charges à payer	5 492	-

(1) La direction principale est composée du chef de la direction, du chef des finances, du chef des opérations, du chef des initiatives commerciales et stratégiques (président et des administrateurs en 2024).

(2) Les salaires et les avantages sociaux inscrits aux actifs de prospection et d'évaluation et aux immobilisations corporelles s'élèvent à 38 549 \$ (18 944 \$ en 2024).

Les ententes avec les principaux dirigeants de la Société prévoient des paiements à la cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle de 705 000 \$.

17. ENGAGEMENTS

- La Société a accordé à un tiers une redevance de 2,25 % sur le rendement net de fonderie (« NSR ») sur le projet du Lac à Paul. La redevance peut être remboursée en tout temps au moyen d'un paiement forfaitaire de 2 millions de dollars.
- La Société peut accorder des contrats relativement au développement du projet du Lac à Paul. Le total engagé au 31 décembre 2025 est de 98 600 \$ (290 153 \$ au 31 décembre 2024). Ces contrats n'ont généralement pas de date de résiliation et les décaissements sont effectués conformément aux jalons du projet.

18. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal des activités, la Société est exposée à des événements qui pourraient donner lieu à des passifs éventuels. À la date de publication des états financiers consolidés, la Société n'était au courant d'aucun événement important qui aurait une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

19. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES FINANCIERS

RISQUES FINANCIERS

La Société est exposée à divers risques financiers, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque lié aux actions, le risque de change et le risque lié à la juste valeur découlant de son utilisation d'instruments financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit de la Société est principalement attribuable à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux débiteurs et autres actifs courants. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés dans de banques à charte canadienne ou investis de manière diversifiée dans des titres ayant une cote de qualité supérieure (AA-), à partir desquels la direction estime que le risque de perte est minime. Les débiteurs et autres actifs courants sont principalement constitués d'intérêts à recevoir de banques à charte canadiennes. La direction est d'avis que la concentration du risque de crédit à l'égard des instruments financiers inclus dans les montants à recevoir est minime.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne dispose pas de ressources de trésorerie suffisantes pour faire face à ses obligations financières à leur échéance. Les liquidités et les résultats d'exploitation de la Société pourraient être affectés négativement si l'accès de la Société au marché des capitaux est entravé, que ce soit en raison d'un ralentissement de la conjoncture boursière en général ou lié à des questions propres à la Société. La Société génère des flux de trésorerie principalement grâce à ses activités de financement. Au 31 décembre 2025, la Société disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 2 084 216 \$ (4 479 865 \$ au 31 décembre 2024) pour régler un passif à court terme de 30 365 701\$ (5 288 806 \$ au 31 décembre 2024), dont 4 140 100 \$ sont liés à la débenture convertible qui doit arriver à échéance en octobre 2027 et 25 952 462 \$ sont reliés à la ligne de crédit qui a été modifiée après le 31 décembre 2025 (note 21). La Société évalue régulièrement sa situation de trésorerie afin d'assurer la préservation et la sécurité du capital ainsi que le maintien des liquidités (se reporter à la note 1 pour l'utilisation de l'hypothèse de continuité de l'exploitation).

Voici les échéances contractuelles des passifs financiers et des autres passifs, y compris les intérêts le cas échéant au 31 décembre 2025:

	VALEUR	FLUX DE				2029 ET
	COMPTABLE	TRÉSORERIE	2026	2027	2028	AU-DELÀ
	\$	\$	\$	\$		\$
Créditeurs et charges à payer	246 358	246 358	246 358	-	-	-
Obligations locatives	80 620	93 654	30 321	30 400	30 400	2 533
Débenture convertible	4 140 100	5 000 000	-	5 000 000	-	-
Ligne de crédit (Hôte)	26 247 085	44 435 298	26 435 298	-	-	18 000 000

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

RISQUE DU TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les passifs financiers ne sont pas exposés au risque de taux d'intérêt car ils ne portent pas intérêt ou portent intérêt à un taux fixe.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est le risque que la performance financière de l'entreprise soit affectée par les fluctuations des taux de change entre les monnaies. Certaines dépenses de l'entreprise sont libellées en dollars américains et l'entreprise détient des soldes non significatifs en liquidités libellées en dollars américains. L'impact d'une augmentation ou d'une diminution des taux de change ne serait pas significatif.

	2025	2024
	\$	\$
Créditeurs en dollars US	30 000	30 000
Équivalent en dollars canadiens	41 070	43 151
Créditeurs en GBP	25 000	25 000
Équivalent en dollars canadiens	46 173	45 183

RISQUE LIÉ À LA JUSTE VALEUR

La Société définit la hiérarchie de la juste valeur en vertu de laquelle ses instruments financiers sont évalués comme suit : le niveau 1 comprend les prix cotés non ajustés sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; le niveau 2 comprend les intrants autres que les prix cotés au niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement ; et le niveau 3 comprend les intrants de l'actif ou du passif qui ne sont pas fondés sur des données de marché observables. Il n'y a pas eu de transfert du niveau hiérarchique au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs et autres actifs courants et des créditeurs et charges à payer est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme et des modalités contractuelles de ces instruments.

La juste valeur de la ligne de crédit et de la débenture convertible est fondée sur les flux de trésorerie actualisés et n'est pas sensiblement différente de sa valeur comptable parce qu'il n'y a pas eu de changement important dans les hypothèses utilisées pour la détermination de la juste valeur au début. Par conséquent, leurs montants en principal se rapprochent de leur juste valeur.

Le dérivé incorporé - option de conversion d'intérêts sur la ligne de crédit est classée comme un instrument de niveau 3. Une augmentation ou une diminution du cours prévu de l'action et du VWAP prévu utilisé de 10 % entraînerait une variation de la juste valeur au 31 décembre 2025 de Nil \$ (Nil \$ au 31 décembre 2024).

Les dérivés incorporés sur la débenture convertible sont classés comme un instrument de niveau 3. A, une augmentation de 10% de la volatilité et une variation de 10% de la probabilité déterminée pour chaque dérivé intégré, les principaux intrants non observables utilisés dans le modèle, entraîneraient une variation

ARIANNE PHOSPHATE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024
(EN DOLLARS CANADIENS)

de la juste valeur au 31 décembre 2025 de 97 000 \$ (86 000 \$ au 31 décembre 2024).

20. POLITIQUES ET PROCESSUS DE GESTION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2025, le capital de la Société est constitué de capitaux propres s'élevant à 31 439 238 \$ (29 846 828 \$ en 2024) et des dettes de 30 387 185 \$ (34 554 270 \$ en 2024). L'objectif de gestion du capital de la Société est de disposer de suffisamment de capital pour être en mesure de respecter son plan de développement minier et ses permis afin d'assurer la croissance de ses activités. Il a également pour objectif de disposer de liquidités suffisantes pour financer les activités d'investissement et les besoins en fonds de roulement. La variation des composantes du capital est expliquée dans les états consolidés de l'évolution des capitaux propres.

Il n'y a eu aucun changement important dans l'approche de la Société en matière de gestion du capital au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

21. ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

Le 31 mars 2026, la Société et le Prêteur ont conclu une convention de crédit modifiée et reformulée (note 10). La facilité de crédit garantie en vertu de l'Accord de crédit modifié et reformulé arrivera à échéance le 30 septembre 2027. Le prêt continuera de porter des intérêts à un taux annuel de 8%, tous les intérêts étant payables à l'échéance.

En lien avec la Transaction :

- La Société a émis 7 539 515 actions ordinaires au Prêteur, représentant les intérêts courus sur le Prêt jusqu'au 31 mars 2026;
- La Société a émis 10 000 000 actions ordinaires au Prêteur. Le Prêteur a accepté les périodes de détentions volontaires suivantes : 5 000 000 actions sont assujetties à une période de détention volontaire de six mois à compter de la Date de clôture; et 5 000 000 actions sont assujetties à une période de détention volontaire de neuf mois à compter de la Date de clôture (collectivement, la « Période de détention volontaire »). Dans le cas où la Société réalise un financement par actions après la Date de clôture, la Période de détention volontaire sera réduite au moindre de (a) la période restante de la Période de détention volontaire et (b) la période de détention réglementaire, le cas échéant, applicable aux titres émis par la Société dans le cadre de ce financement par actions. De plus, la Période de détention volontaire prendra automatiquement fin en cas de fusion, de consolidation, d'acquisition, d'aliénation, d'arrangement ou d'autre transaction de combinaison d'entreprises impliquant la Société (une « Transaction de regroupement d'entreprises »);
- La Société a émis 25 000 000 bons de souscription (les « Bons de souscription de 2026 ») au Prêteur, lui donnant le droit d'acquérir le même nombre d'actions ordinaires de la Société (les « Actions Ordinaires ») à un prix de 0,28 \$ par action jusqu'au 30 septembre 2027. De plus, le Prêteur n'aura pas le droit d'exercer un nombre total de Bons de souscription de 2026 qui entraînerait la détention, après un tel exercice, sur une base partiellement diluée, de plus de 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, sous réserve de certaines conditions.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024

(EN DOLLARS CANADIENS)

Le Prêteur pourra néanmoins exercer les Bons de souscription de 2026 sans que ces restrictions s'appliquent en cas de Transaction de regroupement d'entreprises.;

- La Société a accepté de verser au Prêteur une redevance additionnelle de 0,25 \$ par tonne métrique de concentré de phosphate vendu pendant toute la durée du projet, y compris les ventes entre parties liées ou en relation avec toute transformation de ce concentré de phosphate réalisée par une partie liée, qui pourra être rachetée à tout moment moyennant un paiement forfaitaire de 2,25 millions de dollars. Si la Société ne rembourse pas intégralement le Prêt au plus tard le 31 mars 2027, la Société s'engage à verser au Prêteur une redevance supplémentaire de 0,25 \$ par tonne métrique de concentré de phosphate vendu, y compris toute vente entre parties reliées ou en relation avec toute transformation de ce concentré de phosphate par une partie reliée, qui pourra également être rachetée à tout moment moyennant un paiement forfaitaire de 2,25 millions de dollars.

La Société n'a pas encore déterminé l'impact de cette transaction.